

# La tribune des petites villes



Entretien : Émilie CHALS,  
Députée de la troisième  
circonscription de l'Isère

2

Initiative locale : A Joigny, une maison des  
internes pour attirer de jeunes médecins

5

Actualité juridique : Recrutements sur  
emploi vacant : aucune voie d'accès ne doit  
être imposée

6



**PIERRE JARLIER**  
Maire de Saint-Flour  
Président délégué de l'APVF

## OFFRE DE SOINS ET CŒUR DE VILLE : ENTRE INQUIÉTUDE ET ESPOIR

L'actualité de ce mois de Mars me conduit à évoquer deux sujets de très grandes importances pour les petites villes. Le premier, pour exprimer nos réserves et inquiétudes, le second plus porteur d'espoir pour nos territoires.

Le premier sujet concerne le texte de loi santé qui devrait être présenté et discuté à l'Assemblée nationale à la fin du mois de Mars. Disons-le d'emblée, ce texte comporte certes des mesures positives, mais il

ne semble pas être à la hauteur des enjeux pour les territoires et notamment du terrible défi que constitue la lutte contre la désertification médicale. C'est pourtant une préoccupation majeure pour

nos concitoyens et qui a d'ailleurs beaucoup occupé les réunions organisées dans le cadre du Grand débat. Les chiffres sont connus et cruels : 5 millions de nos concitoyens vivent dans des secteurs délaissés et la faible densité médicale est aggravée par un accès difficile aux autres équipements. Dans de nombreux territoires, les installations de médecins ne compensent pas les départs à la retraite, tandis que les établissements de santé, notamment les plus petits, doivent de plus en plus souvent se résoudre à recourir à des médecins intérimaires payés à prix d'or alors qu'ils supportent déjà une situation budgétaire très dégradée.

Malheureusement, à ce jour, le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, refuse d'aborder la question de la régulation de l'installation des médecins. Nous le savons

bien, les mesures d'incitation ne suffisent plus, tandis que la fin du numerus clausus ne donnera au mieux des résultats que dans dix ou quinze ans. L'APVF propose donc d'expérimenter dans un ou plusieurs territoires la régulation négociée en faveur des zones les plus déficitaires.

De même, la labellisation des « Hôpitaux de proximité » et leur mode de rémunération suscitent de notre part beaucoup de réserves. Leurs missions d'intérêt général sont insuffisamment prises en compte dans un dispositif de financement à l'activité qui ne tient pas compte de la réalité des territoires. Quant à la réforme, en l'état actuel, elle risque de mettre fin à toutes les formes d'intervention chirurgicales dans les petits hôpitaux, y compris les interventions de première nécessité. Notre vigilance devra donc être particulièrement forte pendant le débat parlementaire d'autant qu'une partie du texte de loi sera traitée ensuite par ordonnances.

L'actualité est plus positive sur le dossier de la revitalisation des centres-bourgs. Le gouvernement semble en effet sensible à la situation difficile de nombreuses petites villes. L'APVF n'y est pas pour rien en martelant depuis plus d'un an, que le plan « Action Cœur de Ville » avec ses 222 collectivités de taille moyenne en grande majorité, ne répond pas à l'ampleur des besoins des petites villes, notamment des plus fragiles et de celles qui avaient été retenues en 2015 par l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg. Il y a urgence désormais à répondre à leurs attentes en termes d'ingénierie bien sûr mais aussi pour permettre l'engagement des investissements nécessaires en matière de logements, de services, d'aménagement urbain ou encore d'appui au maintien du commerce de proximité. Pour cela, l'implication des acteurs concernés publics et privés et les leviers fiscaux seront absolument nécessaires.

Toute l'équipe de l'APVF reste mobilisée sur ces dossiers d'actualité, particulièrement sensibles pour l'avenir de nos petites villes. ■

« Le texte santé comporte des mesures positives mais ne semble pas être à la hauteur du terrible défi que constitue la désertification médicale »

# Entretien avec...

## L'avis d'Émilie CHALAS sur le projet de loi de transformation de la fonction publique



**ÉMILIE CHALAS**

Député de l'Isère,  
Rapporteuse du projet de loi de  
transformation de la  
Fonction publique

**Quel regard portez-vous sur le projet de loi de transformation de la fonction publique et comment vous positionnez-vous face aux premières critiques formulées à son égard (syndicats...) ?**

EC : Le projet de loi relatif à la transformation de la fonction publique est un texte attendu maintenant depuis de nombreuses semaines par les différents acteurs : organisations syndicales mais aussi employeurs publics, associations et parlementaires. Fruit d'un travail de plusieurs mois, débuté dès l'automne 2018 par le Gouvernement, il est le résultat de nombreuses concertations et d'enrichissements successifs. Comme prévu, le texte n'approche pas uniquement une vision financière ou statutaire de la fonction publique mais bien une approche globale de l'action publique ce qui le rend très intéressant. Par ailleurs, je ne suis pas surprise quant à son contenu puisqu'en effet, nous y retrouvons les quatre chantiers engagés à savoir l'accompagnement professionnels des agents publics, la simplification du dialogue social, l'élargissement du recours aux contractuels et la rémunération au mérite. Sur ce dernier point, je souhaite préciser que les principales mesures se retrouveront dans le projet de loi de réforme des retraites et non dans celui-ci.

L'objectif principal de ce texte est de redonner aux agents publics la capacité de se réapproprier leurs carrières en leur donnant les moyens

de ne plus subir leurs carrières, qu'il s'agisse de catégorie A, B ou C. C'est un texte qui responsabilise également les employeurs publics, en leur donnant de nouveaux outils – ou en modifiant certains – afin de leur apporter plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines. Pour finir, c'est un texte qui touche aussi les usagers du service public, les Français. Si les agents publics peuvent retrouver du sens à leur travail et dans leurs missions, en bénéficiant d'un dialogue serein et apaisé avec leurs supérieurs hiérarchiques, le service rendu sera amélioré et de meilleure qualité.

Actuellement, le projet de loi est entre les mains des différents Conseils supérieurs et du Conseil commun de la fonction publique. Je leur laisse donc effectuer le travail pour apporter les modifications qui leur semblent nécessaires. Toutefois, bien que tout le monde soit dans son rôle, il me semble important pour l'avenir de la fonction publique qu'elles acceptent de reconnaître l'opacité de certaines instances et de fait, l'impératif de modernisation qui s'impose. Pour le bien-être des agents publics. Je note également une grande dichotomie entre ce qui est dit publiquement et ce que nous pouvons entendre lors d'un échange plus informel puisqu'en effet, le texte est globalement bien accueilli.

Le texte offre de nombreux aménagements possibles que les organisations syndicales puis les parlementaires vont pouvoir apporter. Le

**Ancienne fonctionnaire territoriale et nouvelle députée de la troisième circonscription de l'Isère depuis juin 2017, Emilie Chalas débuta sa carrière en tant qu'urbaniste à Moirans où elle y fit toute sa carrière jusqu'à devenir DGS en 2014. De par sa bonne connaissance du milieu local et plus particulièrement de la fonction publique, elle s'est vue confier de nombreuses responsabilités à l'Assemblée nationale, la dernière étant sa nomination en tant que Rapporteuse du projet de loi de Transformation de la fonction publique.**



texte peut à mes yeux, sortir du « fonctionnaire baschnig » dont souffre trop aujourd'hui notre fonction publique, en valorisant les politiques des ressources humaines.

**Comment concilier l'élargissement du recours aux contractuels dans le secteur public et la préservation du cadre statutaire des agents publics ? Des priorités de recrutement seront-elles données, par exemple, aux fonctionnaires ?**

EC : Tout d'abord, je tiens à rappeler mon attachement profond au statut de la fonction publique. Il permet outre, d'apporter des garanties aux fonctionnaires, des garanties à la société civile liées notamment aux principes républicains fondateurs de continuité et d'égalité de traitement. Le statut a su montrer au fil des années, son caractère indispensable, adaptable et sa remise en cause n'est pas envisagée. Malgré les idées reçues à son encontre, le statut permet une souplesse de gestion que n'offre pas le contrat. Toutefois, je crois en sa modernisation pour dynamiser le secteur public et lui rendre son attractivité perdue. C'est pourquoi l'élargissement du recours aux contractuels n'est pas incompatible avec le cadre statutaire mais bien complémentaire. Fausse nouveauté, les trois versants de la fonction publique y ont recours depuis de nombreuses années ; il est donc impératif de ne pas lui faire un faux procès.

Cet élargissement est initié afin de répondre aux demandes des employeurs publics pour apporter une respiration dans la gestion des ressources humaines. Certains postes ou certains territoires n'attirent plus ou ne permettent pas l'embauche de fonctionnaire, notamment dans le cadre de métiers dits en tension ou nouveaux (communication, informatique, etc.). Le fonctionnaire sera toujours prioritaire sur les emplois permanents. Les contractuels permettent justement de palier à la carence des agents statutaires. Réelle difficulté qui se rencontrent notamment au sein de la fonction publique territoriale, le recours aux agents contractuels permet aux employeurs publics comme dit précédemment, un assouplissement dans la gestion des ressources humaines mais aussi un nouvel outil pour



recruter des profils variés ou parfois absents de la voie des concours. Ces derniers semblent dans de nombreuses filières archaïques et ne sont plus adaptés aux réalités du quotidien et ce, quel que soit le versant. Enfin et je tiens à insister sur ce point, le contrat va permettre de déprécier certains profils au regard des agents sous contrat horaires notamment.

**« Le fonctionnaire sera toujours prioritaire sur les emplois permanents »**

**L'APVF s'est d'ores et déjà positionnée en faveur d'une extension du recrutement des agents contractuels limitée aux catégories B et sur l'expérimentation de la rupture conventionnelle dans la FPT. Comment réagissez-vous à ces propositions ?**

Concernant l'extension du recrutement des agents contractuels aux catégories A et B, c'est une mesure pour laquelle je suis également favorable. Afin de permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines mais aussi des missions, il me semble nécessaire que les catégories B puissent détenir

des contrats de plus longues durées. Cependant, cet élargissement, au même titre que tous les autres d'ailleurs, doit s'accompagner d'une formation déontologique sur les droits et devoirs des fonctionnaires. Les contractuels, également au service de l'intérêt général doivent en saisir tous les tenants et les aboutissants. Néanmoins, je reste convaincue que le recours aux contractuels n'est pas la solution pour répondre aux enjeux de mobilité et de fluidité des parcours. Seule une réforme en profondeur des concours et de la revalorisation des carrières et des missions pourra y répondre. Sur la rupture conventionnelle, je considère qu'elle apporte une nouvelle issue à une relation contractuelle, en dehors du licenciement ou de la démission et

ce, en faveur de l'agent public. Elle offre, au même titre que pour les salariés du privé, l'ouverture d'un droit au chômage ainsi que d'un droit à la formation. Ce nouvel outil de gestion des ressources humaines, au service de la mobilité et du management permet alors aux agents qui souhaitent sortir de la fonction publique, une issue plus favorable grâce à un apport de garanties et d'assurances pour mettre par exemple en place un nouveau projet professionnel.■



## « Foncier bâti : quelles disparités territoriales ? »

### LE CHIFFRE DU MOIS

## 274 euros

La médiane des sommes perçues au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties se situe à 274 euros par habitant en 2018.

Dans sa dernière note, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) s'est penchée sur la taxe sur le foncier bâti (TFB) afin de mesurer les différences entre collectivités en termes de produit par habitant.

Elle indique que le montant moyen perçu par les collectivités en 2018, au titre de cet impôt, s'élevait à 495 euros par habitant, pour un produit total de 33,6 milliards d'euros. La TFB correspond à plus du tiers des recettes fiscales directes des collectivités locales et constitue les trois quarts des ressources fiscales directes des départements et la moitié de celles des communes. Toutefois les disparités entre collectivités autour de cet impôt sont importantes, en témoigne une médiane à 274 euros par habitant pour l'année 2018, très en dessous des 495 euros par habitant du produit moyen.

Les produits fonciers par habitant sont plus faibles dans les petites communes que dans les grandes. Celles de moins de 200 habitants perçoivent en moyenne 312 euros par habitant alors que celles de plus de 50 000 habitants perçoivent en moyenne 566 euros par habitant. Cette disparité selon la taille des communes se retrouve dans la « quasi-totalité » des régions. Seules la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse échappent à ce constat.

A noter que dans les petites villes, la part de l'impôt foncier dans leur fiscalité est prépondérante. En 2017, le taux moyen appliqué au foncier bâti est de 22,7 % dans les petites villes, pour un produit total de 263 euros par habitant, contre un taux plus élevé pour la taxe d'habitation (24,4 %) et un produit plus faible de 213 euros par habitant. De manière générale, la DGCL souligne que l'augmentation de la taxe foncière résulte plus de la hausse des bases que des taux.

D'un territoire communal d'imposition à l'autre « les sommes perçues au titre de l'impôt sur le

foncier bâti (pour la commune, son groupement et son département) sont très diverses [puisque] dans un territoire communal d'imposition sur dix, il est perçu plus de 535 euros par habitant (le neuvième décile) et dans un territoire sur dix, moins de 175 euros par habitant (le premier décile) ». Reste que les disparités entre territoires communaux se sont « légèrement réduites » entre 2011 et 2013 et se sont stabilisées depuis 2013. Ainsi, pour la DGCL, « les territoires sur lesquels sont collectés les plus forts montants de taxe foncière par habitant voient désormais croître leurs recettes à la même vitesse que les territoires où sont perçus les plus faibles montants par habitant ».

Cette analyse ne préfigure-t-elle pas une annonce prochaine sur la réforme fiscale et précisément sur le scénario de compensation de la suppression de la TH ? Pour rappel, le transfert de la part départementale du foncier bâti au bloc communal a été envisagé. Or, la plupart des études montre que la géographie de la taxe foncière ne correspond pas à la géographie de la taxe d'habitation. Par conséquent, cette hypothèse impliquerait d'importants transferts de ressources entre les territoires. Du côté des petites villes, c'est assez frappant : près de 60 % des communes entre 2 500 et 25 000 habitants seraient surcompensées et feraient donc l'objet d'un prélèvement pour un fonds de garantie alors que 60 % des communes entre 15 000 et 25 000 habitants seraient sous-compensées et seraient par conséquent bénéficiaires d'un fonds de garantie, et le cas échéant, d'une fraction d'impôt national. ■

### EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales  
Docteur en Droit public et fiscal

**GRAND DÉBAT NATIONAL : le 13 mars dernier s'est tenue, sous l'égide du ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, la Conférence thématique « fiscalité et dépenses publiques ». Une nouvelle occasion pour l'APVF, représentée par son 1er Vice-président, Antoine Homé, maire de Wittenheim, de présenter ses propositions relatives à l'autonomie financière locale.**



**NICOLAS SORET**

Président de la Communauté de  
Communes du Jovinien  
Premier Adjoint au Maire de Joigny  
Conseiller départemental de l'Yonne

**Depuis un an,  
Joigny accueille  
une maison des  
internes logeant  
en permanence 6  
futurs médecins en  
stage à l'hôpital  
public ou au  
sein des cabinets  
libéraux de la ville.  
L'objectif :  
« déconstruire »  
les idées reçues sur  
l'exercice en milieu  
rural et faire aimer  
Joigny et le Jovinien  
afin d'encourager  
leur installation sur  
le territoire.**

## A Joigny, une maison des internes pour attirer de jeunes médecins

Face à la désertification médicale, la ville de Joigny (9 850 habitants dans l'Yonne) a décidé d'agir en renforçant l'attractivité du territoire auprès des futurs médecins. Avec l'aide de l'Etat, à travers la DETR (mais sans l'appui de l'Agence régionale de santé), la ville a transformé un bien immobilier qui lui appartenait en « maison des internes ». Une belle demeure en bord de rivière, dotée d'une terrasse et d'un jardin, est ainsi devenue un lieu d'habitation pour six étudiants en médecine, chacun ayant sa propre chambre et doté d'un espace de vie commun.

Plusieurs éléments issus de leurs conversations avec de jeunes médecins ont amené les élus, et notamment le Premier Adjoint de la ville et Président de la Communauté de Communes du Jovinien Nicolas SORET, à décider de la création de cette maison des internes. Il y avait la nécessité, s'agissant de jeunes étudiants essentiellement formés au sein de centres hospitaliers universitaires, donc dans les métropoles, de déconstruire l'idée, souvent erronée, de la réalité de l'exercice médical en milieu rural. Pour Nicolas SORET, les élus du territoire avaient également « compris qu'au moment du choix du stage d'internat, la qualité du stage proposé comptait autant que la qualité de l'environnement dans lequel ce stage allait opérer ». En effet, avant la mise en place de la maison des internes, ceux-ci étaient logés dans des conditions peu attractives au sein même de l'hôpital, ce qui constituait un grief qui ressortait souvent dans les évaluations réalisées par les étudiants à l'issue de leur stage.

Une fois installés à la maison des internes, les jeunes étudiants reçoivent également une carte de libre accès, gratuite, aux installations sportives comme aux installations culturelles (cinéma, médiathèque, programmation culturelle...). L'enjeu est clair : leur faire aimer Joigny et le Jovinien.

La maison des internes est pleine depuis son ouverture il y a un an : six futurs jeunes médecins y logent en permanence, qu'ils soient en stage à l'hôpital public de Joigny, ou au sein des cabinets des médecins de ville qui ont accepté de devenir maîtres de stage.

Nicolas SORET, ayant constaté le succès de cette première expérience, souhaiterait désormais aller plus loin pour attirer les médecins. En sa qualité de conseiller départemental, il a notamment soumis l'idée d'épauler tant l'installation des médecins (pour l'achat de matériel par exemple) que de verser une bourse d'étude mensuelle

aux élèves qui s'engagent dans des études de médecine et qui, à leur terme, accepteraient en contrepartie, de

« La maison des internes  
est pleine depuis son  
ouverture »

s'installer dans le département de l'Yonne. ■



# Actualité juridique

Ressources humaines

## Recrutements sur emploi vacant : aucune voie d'accès ne doit être imposée

**Le Conseil d'Etat vient de juger que le statut de la fonction publique territoriale interdit à une collectivité employeuse, qui crée un poste ou en constate la vacance, de restreindre à une voie particulière l'accès à cet emploi.**

La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, en Guadeloupe, avait transmis un avis de vacance de poste au centre de gestion de la fonction publique territoriale, en précisant que le poste serait pourvu par voie de mutation. Deux mois plus tard, la présidente de la communauté d'agglomération nommait sur ce poste un agent en qualité d'ingénieur principal territorial.

Le syndicat CFTC des agents territoriaux de Guadeloupe avait alors demandé au Tribunal administratif de la Guadeloupe d'annuler le refus de la présidente de retirer la décision de nomination, arguant que l'autorité territoriale ne pouvait pas, de la sorte, exclure tout accès par d'autres voies, notamment par voie de promotion interne. Le tribunal puis la cour administrative d'appel ayant fait droit à la demande du syndicat, la communauté d'agglomération s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat, saisi de la question suivante : une collectivité locale peut-elle s'imposer de pourvoir un emploi par une voie de recrutement précise (mutation, détachement, intégration directe dans la fonction publique, promotion interne) et par conséquent exclure les candidats au poste qui

ne seraient pas en mesure de remplir cette condition ?

### Une restriction illégale

Le Conseil d'Etat vient de répondre par la négative (CE, 6 février 2019, communauté d'agglomération de Grande-Terre, n°414066). La juridiction commence par rappeler que l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que « Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade », que « Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir » et que « L'autorité territoriale pourvoit l'emploi créé ou vacant en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 44 ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade ».

Le Conseil d'Etat en déduit alors que, lorsque l'autorité territoriale entend pourvoir un poste créé ou vacant, « elle ne peut, sauf disposition statutaire contraire, restreindre à une voie particulière l'accès à cet emploi, excluant par là même les autres voies d'accès prévues à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 et faisant

de la sorte obstacle au respect du principe d'égal accès aux emplois publics ».

Par conséquent, la publicité de la création ou de la vacance de poste ne peut être regardée comme respectée lorsque la vacance d'emploi précise, sans qu'un texte autorise une telle restriction, le mode de recrutement envisagé.

### Une illégalité qui entache la décision du recrutement

Le dossier soulevait une seconde question d'ordre tout aussi pratique : puisqu'un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable, suivie à titre obligatoire ou facultatif, n'est de nature à entacher d'illégalité la décision prise que s'il a été susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie (CE, 23 décembre 2011, Danthony, n°335033), cette condition était-elle remplie en l'espèce ?

Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative : cette irrégularité était de nature à priver les agents susceptibles de présenter leur candidature d'une garantie ou à exercer une influence sur la décision de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, de sorte qu'elle entachait d'illégalité le recrutement sur cet emploi. ■

**PHILIPPE BLUTEAU**

Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

### L'ESSENTIEL

**- Le principe d'égal accès aux emplois publics fait obstacle à ce qu'une collectivité locale, lorsqu'elle entend pourvoir un emploi créé ou vacant, restreigne l'accès à cet emploi à une voie particulière, telle que la mutation, le détachement ou la promotion interne.**





# Le projet de loi « santé »

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé s'intègre à la stratégie « Ma santé 2022 », annoncée par le Président de la République en septembre dernier. L'objectif affiché du texte : apporter des « réponses globales » aux défis actuels du système de santé, notamment les inégalités territoriales, le vieillissement de la population et l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques. Le projet de loi suscite néanmoins des inquiétudes concernant l'évolution de la carte hospitalière et l'efficacité réelle des mesures visant à favoriser l'installation de médecins libéraux dans les zones sous-dotées.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé de loi vise, selon le Gouvernement, « à faire émerger un système de santé mieux organisé

dans les territoires, renforçant l'accès aux soins ». Concrètement, ce texte comporte plusieurs axes :

## Suppression du numerus clausus

Dès la rentrée 2020, le numerus clausus devrait être supprimé ainsi que le concours limitant le nombre d'étudiants admis en deuxième année d'études de médecine, sages-femmes, dentistes ou de pharmacie. Reste encore à préciser comment seront sélectionnés les futurs soignants. D'ici à 10 ans, cette mesure devrait permettre de former 20% de médecins supplémentaires.

## Incitation à la création de maisons de santé pluridisciplinaire (MSP)

Dans un objectif de lutte contre la désertification médicale, le projet de loi vise à encourager la création de MSP, qui regroupent plusieurs médecins et professionnels de santé. L'objectif est d'attirer des médecins libéraux qui craignent les contraintes d'exercer seuls à l'écart des villes, décharger les services d'urgence et faciliter les « soins non programmés ». Le projet de loi propose alors de faciliter ces initiatives afin qu'elles soient dupliquées et multipliées sur le territoire. Ces mesures seraient incitatives, il ne s'agit pas de rendre obligatoire leur création.

## Le « télésoin » chez les pharmaciens et auxiliaires médicaux

Le projet de loi prévoit également d'étendre la télémedecine aux pharmaciens et aux auxiliaires médicaux avec le « télésoin ». Ce dispositif pourrait concerner « l'accompagnement par les infirmiers des effets secondaires de

chimiothérapies orales, ou encore les séances d'orthophonie et d'orthoptie à distance ».

## Le recrutement de professionnels étrangers facilité

Indispensables au fonctionnement de nombreux hôpitaux publics, mais en théorie interdits d'exercice, certains médecins, pharmaciens, dentistes et sages-femmes diplômés hors de l'Union européenne (Padhuc) pourront voir leur situation régularisée d'ici à la fin 2021 après étude de leur dossier.

## Révision de la carte hospitalière

La révision de la carte hospitalière comporterait deux volets : d'un côté la labellisation de 500 à 600 « hôpitaux de proximité » à l'horizon 2022 et, de l'autre,

la fermeture de certaines activités à certains endroits, dans des conditions qui seront précisées par ordonnances, dans un délai de 18 mois après la publication de la loi. Sans chirurgie ni maternité, les nouveaux hôpitaux de proximité se recentreraient sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation, en lien avec la ville (les libéraux). ■

« D'ici à 10 ans, la suppression du numerus clausus devrait permettre de former 20% de médecins supplémentaires »



# En bref...

## Grand débat :

### L'APVF appelle à se recentrer sur la fracture territoriale

La grande majorité des élus membres de l'APVF ont participé ou favorisé dans leur collectivité, la tenue de débats participatifs. Les membres du Bureau de l'APVF ont participé à Paris aux conférences thématiques tenues les 11 et 13 mars. Dans un communiqué, l'APVF souhaite maintenant que les conclusions du Grand débat ne se dispersent pas et appelle à se concentrer sur les sujets fondamentaux qui concernent la fracture territoriale. Ce sont les thématiques liées à la fracture territoriale qui sont à l'origine du mouvement des « Gilets Jaunes ». Les thèmes comme la mobilité, et l'accès à l'offre de soins dans les territoires, la revitalisation des centres-villes, ainsi que la solidarité territoriale doivent faire maintenant l'objet de réponses concrètes ainsi que ceux relatifs à la solidarité territoriale.

## Accès à l'offre de soins :

### Des mesures fortes sont nécessaires contre la désertification médicale

Alors que le Parlement commence la discussion du texte de loi « Santé », le Bureau de l'APVF appelle les Parlementaires à « oser » adopter des mesures volontaristes à la hauteur du défi de la désertification médicale. La situation de pénurie de l'offre de médecins libéraux dans certains territoires impose désormais que soit abordée la question de la régulation de l'installation de médecins. Ces mécanismes de régulation pourraient être expérimentés sur une durée limitée : conventionnement sélectif dans les zones sur-dotées et/ou obligation d'exercice pendant un an en zone sous-dotées à la sortie des études de médecine.

## Sécurité du quotidien :

### L'APVF a rencontré le Ministre de l'Intérieur

Une délégation du Bureau de l'APVF conduite par Christophe Bouillon a rencontré Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur, le 22 Février dernier. Au programme des discussions, la sécurité au quotidien dans les petites villes. Les préconisations du rapport Fauvergue sur les polices municipales ont été évoquées, les élus de l'APVF se prononçant pour le statu-quo en matière d'armement des policiers. Le développement des polices municipales ne devra pas servir de paravent à la diminution des effectifs nationaux de sécurité. La délégation de l'APVF a d'autre part réitéré son attachement aux conseils locaux de sécurité et prévention de la délinquance.

#### LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACT, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

MARS 2019 • N° 221

## Nouveaux adhérents

MORESTEL / 38. ISERE

45 21 habitants • Maire : Frédéric VIAL

CHARMES / 88. VOSGES

4 771 habitants • Maire : François TIERCE

HINX / 40. LES LANDES

1 936 habitants • Maire : Yves BATS

MONDEVILLE / 14. CALVADOS

10 092 habitants • Maire : Hélène BURGAT

NOÉ / 31. HAUTE-GARONNE

2 951 habitants • Maire : Max CAZARRÉ

ARGONAY / 74. HAUTE-SAOIE

3 141 habitants • Maire : Gilles FRANCOIS

## Agenda

19 ET 20 SEPTEMBRE

Assises des Petites Villes de France à Uzès dans le Gard

10 AVRIL

Colloque sur la désertification médicale à Paris, au siège de la MNT

## Formations

« Les petites villes à l'approche des élections »

- 29 MARS : SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- 18 AVRIL : NANTES

- 19 AVRIL : TOULOUSE

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU

Avocat associé

Cabinet Oppidum Avocats

8